

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune des BOUCHOUX
les 6 et 13 février 2022 afin de compléter le conseil municipal (deux membres)
et fixant les dates de dépôt de candidatures pour les deux tours de scrutin

Arrêté n° 39-2021-11-26-00002

La sous-préfète de Saint-Claude,

VU les titres I et IV du Livre 1^{er} du code électoral ;

VU l'article L. 247 du code électoral relatif à l'arrêté de convocation ;

VU les articles L.255-3 à L.255-5 du code électoral relatifs aux déclarations de candidatures ;

VU les démissions de mesdames Agathe ROCHE et Florence HENRIOT-COLIN, conseillères
municipales ;

VU le courrier en date du 15 octobre 2021 de monsieur le maire des BOUCHOUX sollicitant
l'organisation d'élections complémentaires ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les électeurs de la commune des BOUCHOUX sont convoqués les 6 et 13 février
2022 pour procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal.

Article 2 : Le maire de la commune des BOUCHOUX sera chargé des publications.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures ; le dépouillement suivra
immédiatement sa clôture.

Article 4 : Une déclaration de candidature, valable pour les deux tours de scrutin, est
obligatoire pour tous les candidats.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de
sièges à pourvoir, un nouveau dépôt de candidatures sera ouvert en vue du second tour.

Article 5 : Le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- du 17 au 19 janvier 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le 20 janvier 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

En l'absence de candidat pour le premier tour de scrutin, l'élection du 6 février 2022 ne pourra être organisée et un nouveau dépôt de candidatures pourra intervenir selon les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 : Le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin aura lieu à la sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

- le 7 février 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le 8 février 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : L'élection aura lieu dans un local habituellement réservé à cette opération conformément à l'arrêté n°DCL-BRGAE-3920210827-001 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département du Jura, à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Pour participer à ce scrutin, en application de l'article L.17 du code électoral, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au 31 décembre 2021.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L.30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 27 janvier 2022.


Article 8 : Au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs sont de droit convoqués pour le 13 février. Le maire de la commune des BOUCHOUX fera les publications.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour. L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 10 : Le maire de la commune des BOUCHOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par ses soins, dès sa réception, aux emplacements administratifs habituels.

Fait à Saint-Claude, le **26 NOV. 2021**

La sous-préfète,

Caroline POUILLAIN